

# FICHE ACTION : MAINTIEN À DOMICILE

Développer le parc accessible par le patrimoine occupé

Amélioration du patrimoine

Contact : [contact@oph74.fr](mailto:contact@oph74.fr)

N° Référence : C002



## Présentation générale de l'action :

Les études qui nous confirment le vieillissement de la population, la volonté d'inclusion des publics fragiles, la réduction nécessaire des coûts pour la société nous poussent à adapter nos logements occupés au vieillissement ou aux accidents de la vie ou à la maladie de nos locataires pour les maintenir au maximum dans leur logement.

Lien avec fiches A005 (Habitat intergénérationnel) et B005 (Logement d'un public spécifique)

## Pistes de mise en oeuvre de l'action :

### Le programme générique des réhabilitations prévoit :

L'amélioration de l'accessibilité des parties communes jusqu'à la création d'ascenseurs, si cela est techniquement possible. Il prévoit également une amélioration de l'accessibilité des parties privatives, notamment avec l'installation de douches à la place des baignoires pour un public et une typologie de logement ciblés.

Le recensement, l'analyse et la mise en œuvre ponctuelle de l'accessibilité des logements à la demande des locataires vieillissants, malades et/ou handicapés. Il existe tout un éventail d'actions allant de l'ouverture de la baignoire jusqu'à la restructuration complète de l'appartement dans certains cas.

## Liens avec les orientations stratégiques et politiques de la Collectivité

- *Inclusion des publics fragiles,*
- *Développement du mieux vivre ensemble,*
- *Augmentation de l'accessibilité du patrimoine de logement social.*

## Autres points/remarques :

Un salarié de la direction du patrimoine est dédié pour plus de la moitié de son temps à cette thématique. Il est expert, traite des dossiers et éclaire les collaborateurs sur cette thématique. Il existe un partenariat avec Soliha sur l'action étude et amélioration de logements ponctuels. L'installation d'une douche à la place d'une baignoire pour les logements dont le loyer est calculé en surface corrigée réduit la surface corrigée du logement concerné de 2m<sup>2</sup>. Les logements de moins de 15 ou 25 ans selon les cas ne peuvent pas être financés par le dégrèvement de TFPB. À souligner aussi la difficulté de faire coller la demande à l'offre et au bon moment.

